Élaborer un projet pédagogique

Référence Internet
21403.3238

*Saisissez la Référence Internet **21403.3238** dans le moteur de recherche du site www.weka.fr pour accéder à cette fiche*

L'élaboration d'un projet pédagogique implique de :
- connaître le **projet éducatif** de l'organisateur de l'accueil de loisirs ;
- prendre en compte le contexte de travail ;
- convaincre et impliquer l'équipe d'animation dans sa conception ;
- élaborer un plan de rédaction et avancer étape par étape.

Il revient au directeur de le rédiger et de le soumettre à sa hiérarchie pour une validation définitive. Cet exercice est long et complexe (obligations multiples à respecter, nombreux paramètres dont il faut tenir compte) : plusieurs réunions d'équipe sont souvent nécessaires.

Prévu par le Code de l'action sociale et des familles même si celui-ci ne fait pas explicitement mention d'un projet pédagogique mais **d'un document à caractère pédagogique**, ce document est **obligatoire** : il doit être présenté aux différents acteurs concernés (familles, équipe d'animation, enfants, inspecteurs ou personnels techniques et pédagogiques des directions départementales de la Cohésion sociale – DDCS – ou directions départementales de la Cohésion sociale et de la Protection des populations – DDCSPP).

En pratique

Étape 1

Connaître les spécificités du projet pédagogique

Un projet pédagogique s'élabore étape par étape. Ce document, appréhendé dans sa globalité, naît de la déclinaison du projet éducatif de l'organisateur.

A savoir

Le projet pédagogique est conçu pour un **contexte précis** (lieu, public, budget, activités spécifiques, qualifications et compétences de l'équipe d'animation…), et pour une durée limitée dans le temps (généralement de début septembre à fin août, et durant un an pour les accueils de loisirs). Des avenants à ce projet peuvent être ajoutés, notamment lors des vacances scolaires.

Ce projet a **différents destinataires** :
- l'organisme : ce document l'autorise à contrôler l'adéquation des deux projets, éducatif et pédagogique. Il lui revient de s'assurer que le directeur dispose des moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet pédagogique ;
- l'équipe pédagogique : ce projet fait office de « contrat » entre le directeur et son équipe d'animation concernant le fonctionnement dans sa globalité et les objectifs à atteindre ;
- les mineurs : ceux-ci sont informés de son contenu, voire y sont associés (implication dans le cadre de son fonctionnement et de projets d'animation de grande ampleur) ;

- les parents : informés de son contenu éducatif et de son fonctionnement, ils peuvent même être force de proposition pour le compléter ;
- la DDCS ou DDCSPP : le projet peut être demandé lors de la visite d'un inspecteur ou d'un conseiller de ce service de l'État.

Étape 2
Connaître le projet éducatif de l'organisateur

Sous la responsabilité de l'organisateur, le projet éducatif (*cf*. Apporter une plus-value éducative - Réf. Internet : 21403.3233) définit la politique générale des structures recevant des mineurs : ses valeurs éducatives, les conditions d'accueil des jeunes, certaines modalités de fonctionnement des structures, les rôles et missions du personnel encadrant.

Ses objectifs sont « larges » : ils permettent aux directeurs de toutes structures (accueils de loisirs, mais aussi maisons de quartiers, séjours de vacances, centres sociaux…) d'orienter leur projet pédagogique, et notamment les objectifs pédagogiques. Le projet éducatif est élaboré afin d'être **adaptable** à toutes les structures de l'organisateur, ses objectifs éducatifs centrés sur les enfants et adolescents (3 à 17 ans) les fréquentant.

A noter

Selon les organisateurs, l'approche choisie peut être globale afin de laisser une part de liberté aux directeurs d'accueils de loisirs par la suite. Il peut au contraire contenir des détails précis pour **imposer des directives** à ces mêmes directeurs (attitude des membres de l'équipe d'animation, règles de fonctionnement, activités spécifiques pour un projet éducatif à caractère sportif ou culturel).

Étape 3
Élaborer le projet pédagogique

Le directeur de l'accueil de loisirs met en œuvre le projet pédagogique qu'il a rédigé et élaboré avec son équipe d'animation. Les membres de l'équipe sont riches d'idées, d'expériences : leur participation ne peut que **les impliquer, les motiver et les investir davantage** dans la vie quotidienne de l'accueil de loisirs.

Ce projet précise :

- les objectifs pédagogiques du directeur et les moyens dont il dispose ;
- la nature des activités proposées et les conditions de leur mise en œuvre ;
- l'organisation des différents moments de la journée ;
- les modalités de participation des mineurs ainsi que les mesures envisagées pour les jeunes porteurs de handicaps ;
- les rôles et missions du personnel encadrant et leurs relations ;
- les modalités d'évaluation de l'accueil de loisirs, de ses objectifs et de son fonctionnement ;
- les caractéristiques des locaux et des environs.

À l'aide de ces éléments, un plan de rédaction du projet pédagogique peut être élaboré.

@ Plan de projet pédagogique à consulter sur votre fiche en ligne.

Étape 4
Rédiger le projet pédagogique

Le contexte

Il est essentiel de bien connaître le contexte de l'accueil de loisirs : celui-ci détermine les intentions de travail, puis les **objectifs pédagogiques** du directeur.

Le directeur s'informe sur :

- la structure d'accueil : sa période de fonctionnement, son lieu et son implantation, le plan des locaux, son matériel

non fongible à disposition (table de ping-pong, TV…) ;
- le public : âge, nombre et mixité des enfants, provenance géographique, origines socioculturelles ;
- les équipes pédagogiques et techniques : nombre et diplômes, personnel spécifique ;
- le contexte, dont l'évaluation détermine les intentions de travail.

Les objectifs pédagogiques

Les objectifs pédagogiques découlent du contexte et des conclusions du diagnostic. Ils peuvent être centrés sur le **développement de l'enfant** (physique, intellectuel, affectif et social), sur le **cadre de vie** (structure d'accueil, aménagement des locaux) et sur le **cadre relationnel** (relation entre enfants, ou entre enfants et adultes).

Un objectif pédagogique est :
- centré sur l'enfant, ses capacités et ses besoins ;
- formulé positivement avec un verbe actif, et orienté d'un état présent à un état désiré ;
- placé sous le contrôle de l'équipe pédagogique, donc objectif et indépendant d'éléments extérieurs ;
- contextualisé (lieu, moment de réussite, animateurs et mode d'action définis) ;
- évaluable (ou mesurable), qualitativement et quantitativement. Des critères d'évaluation sont définis pour mesurer l'atteinte de l'objectif ;
- « écologique » : qui n'a donc pas de conséquence négative sur les enfants, l'équipe d'animation et l'environnement.

Exemples

Exemples d'objectifs pédagogiques

*« Permettre à l'enfant (3-6 ans) d'acquérir une **autonomie** dans les gestes de la vie quotidienne » : derrière cet objectif sont associés des gestes tels que savoir s'habiller, faire ses lacets de chaussures, couper sa viande… tout seul.*

« Sensibiliser les enfants (6-12 ans) à la protection de la nature » : cet objectif peut être décliné par la visite d'une station d'épuration d'eau, l'organisation au sein du centre d'un tri sélectif (gestion des déchets non alimentaires des enfants avec ce qu'on jette après des activités ou autres), l'organisation d'une collecte de piles ou de bouchons plastiques pour recyclage, la confection d'objets avec des matériaux de récupération (activités manuelles), une sortie guidée en forêt avec un garde-forestier qui sensibilise à la protection des animaux et plantes…

Pour chaque objectif, il est nécessaire de décliner les **moyens associés – financiers, humains, organisationnels –** permettant de les atteindre.

Les rôles et missions des membres de l'équipe (pédagogique et technique)

La définition des rôles et des missions de chaque membre de l'équipe permet à chacun de trouver sa place et de connaître les attentes du directeur tout en évitant les conflits.

Au directeur de clarifier les **responsabilités** de chacun, les niveaux de hiérarchie (le directeur adjoint, le surveillant de baignade lors des baignades…).

Sont ainsi précisés les rôles et missions :
- de l'animateur ;
- de l'assistant sanitaire ;
- du surveillant de baignade ;
- du directeur ;
- du directeur adjoint ;
- des intervenants extérieurs (moniteur d'équitation…) ;
- de chaque membre de l'équipe technique (cuisinier, personnel d'entretien…), uniquement si ce personnel est présent en même temps que les mineurs.

Les relations entre les différents acteurs de l'accueil de loisirs

Cette partie du projet est indispensable. Le directeur expose clairement ce qu'il attend des relations entre les différents

acteurs de terrain, en termes d'accueil, de respect mutuel, de communication, de transmission d'information : cela permet de **prévenir les dysfonctionnements**, le manque de cohérence ou les tensions entre les personnes.

Il s'agit de préciser :
- les relations entre les animateurs ainsi que les relations entre animateurs et équipe de direction ;
- les relations entre enfants et animateurs ;
- les relations entre enfants ;
- les relations entre l'équipe pédagogique et les familles.

Le projet de fonctionnement (vie quotidienne)

Il s'agit du « **mode d'emploi** » du centre. À chaque moment de la journée, les animateurs doivent connaître leurs tâches, savoir comment les effectuer, pourquoi et où (en groupe unique, en équipe ou par tranche d'âge).

La partie consacrée à la vie quotidienne peut se rédiger de différentes façons, soit en déclinant la journée-type, soit par chapitres.

Les moments ou les thèmes suivants méritent d'être développés :
- l'accueil du matin ;
- la collation du matin ;
- le déjeuner ;
- le temps d'après-repas ;
- le goûter ;
- l'accueil du soir ;
- la santé/l'hygiène (toilette, douche, lavage des mains…) ;
- l'argent de poche ;
- le téléphone ;
- le cas échéant, le culte pour les organisateurs à vocation confessionnelle.

Le projet de fonctionnement (activités)

Dans cette partie, le directeur précise :
- les projets d'animation imposés par l'organisateur ;
- le mode de programmation des animations ;
- le mode de présentation des animations aux enfants ;
- le mode d'inscription des enfants aux animations ;
- les attitudes pédagogiques utilisées par les animateurs pour mener une animation.

Règles et sanctions

Dans toute société ou collectivité, il est nécessaire d'instaurer un **cadre de référence** pour vivre sereinement.

Afin d'assurer les différentes sécurités (physique, morale, affective et matérielle) des enfants, le directeur doit, seul ou avec son équipe, définir des règles centrées sur les besoins de l'enfant et prévoir des **sanctions** en cas de transgression (*cf.* Sanctionner avec pédagogie - Réf. Internet : 21403.3246).

On distingue trois types de règles :
- les règles de vie (lois et sécurité) ;
- les règles de fonctionnement (vie en collectivité, horaires) ;
- les règles d'usage (valeurs, politesse).

Important

La cohérence de l'équipe pédagogique passe par la définition et le partage d'une **échelle de sanction commune**. Cette échelle permet à tout encadrant qui sanctionne un enfant de le faire d'une façon identique à ses homologues : sont donc prévues des sanctions pour la transgression de chacun des trois types de règles, ainsi que pour les cas de récidive.

Sécurité

Un paragraphe consacré à la sécurité est généralement recommandé par les services de l'État compétents.

Celui-ci peut, entre autres, comporter :
- la présentation d'un exercice d'évacuation en cas d'**incendie** (préparation et déroulement) et le rôle de chaque adulte pendant cet exercice ;
- la démarche à suivre en cas d'intrusion d'une personne étrangère au sein de l'accueil de loisirs, ou d'**enlèvement d'enfant**, afin que chaque animateur puisse réagir au plus vite.

Évaluation du projet pédagogique

Il convient dans un premier temps de se fixer des critères d'évaluation de réussite. Ces critères précis peuvent être mesurables dans le temps, en nombre et dans l'action. Il est nécessaire d'utiliser, ou de se créer, des outils d'évaluation (tableaux, débats avec enfants, utilisation de panneaux…) et de définir les **indicateurs à observer**.

Par la suite, des moments d'évaluation opportuns et réguliers dans l'année sont déterminés pour réaliser un état des lieux instantané, et se situer par rapport à l'objectif final. Il est alors possible de réajuster son objectif.

Annexes

Cette partie contient certains documents permettant d'illustrer le projet pédagogique, comme le projet éducatif de l'organisateur ou le plan des locaux de l'accueil de loisirs.

Notre conseil

Rédigez le projet pédagogique en plusieurs versions en fonction du public visé, afin de faciliter sa lecture et sa compréhension.

Évitez les erreurs

N'élaborez pas le projet pédagogique seul : l'équipe pédagogique doit être consultée sur **l'ensemble des points du projet** pour qu'aucun élément ne lui soit imposé, notamment sur le plan des objectifs pédagogiques, des rôles, missions et relations des membres de l'équipe ainsi que sur certains points de fonctionnement.

Ne négociez pas les règles de vie et certaines règles de fonctionnement et d'usage avec votre équipe et/ou les enfants.

Ne vous fixez pas trop d'objectifs pédagogiques, au risque d'échouer à les atteindre.

Pour aller + loin

Références juridiques

- Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relative à l'élaboration du projet pédagogique
- Décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental

Ces textes fixent pour les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (ACM), et notamment d'accueils de loisirs, l'obligation d'élaboration d'un projet éducatif qui est décliné en document à caractère pédagogique (projet pédagogique) pour chaque structure accueillant des mineurs et déclarés à la direction départementale de la Cohésion sociale. Ils indiquent également le contenu de ces projets et l'obligation d'information des familles concernées par ces projets.

Bibliographie

Le Journal de l'animation (Revigny-sur-Ornain)

Sites Internet

Planet'anim : site de l'association Planet'anim, agréée Jeunesse et Éducation populaire

Animnet : portail de l'animation et des centres de vacances

Guide de l'accueil collectif des mineurs : un guide en ligne proposant une série de fiches méthodologiques pour des temps de loisirs éducatifs dans l'Ain

On consultera également les sites des directions départementales de la Cohésion sociale : www.ddcs(numéro du département voulu).fr

Les plus Internet

*Saisissez la Référence Internet **21403.3238** dans le moteur de recherche du site www.weka.fr pour accéder aux mises à jour de cette fiche ainsi que la Réf. Internet des rubriques suivantes :*

Outils téléchargeables

- **21403.dtou2956 –** Plan de projet pédagogique

Fiches associées

- **21403.3233 –** Apporter une plus-value éducative
- **21403.3246 –** Sanctionner avec pédagogie
- **21403.3239 –** Évaluer un projet pédagogique

Références aux textes officiels rattachés à cette fiche

- Code de l'action sociale et des familles
- Décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004
- Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001